



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 novembre 2023

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Dominique LEBLOND, Patrick LE REZIO, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Absents représentés : Sophie MENUS par Marie BARBAUX-DREUX

Absente excusée : Sylvie CARMELLE

Secrétaire : Mélanie EVRA

2023-055 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2023-056 - Convention SPA : Renouvellement de la prestation de service de fourrière animale

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune est tenue d'avoir une fourrière municipale pour accueillir les animaux errants ou en état de divagation sur son territoire. Cette obligation peut faire l'objet d'une délégation à un tiers dans le cadre d'un contrat de prestations de service.

Vu les articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec la SPA à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention ;
- Accepte le tarif pour 2024 fixé à 1.32 € par habitant, de 1.37€ par habitant pour l'année 2025 et de 1.46€ par habitant pour 2026.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2023-057 – Attribution des bourses scolaires communales :

Par délibérations du 12 novembre 2018 et du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des bourses scolaires communales aux lycéens et étudiants de la commune, en a fixé les montants et les conditions d'attribution. (100 € pour les lycéens, 200 € pour les étudiants).

Pour l'année scolaire 2023/2024, 21 lycéens et 14 étudiants ont déposé une demande recevable. La dépense liée au versement des bourses scolaires pour l'année 2023/2024 s'élève donc à 4 900€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les bourses selon les tableaux des bénéficiaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2023-058 – Référent déontologue pour les élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation. Chaque collectivité a l'obligation de nommer son référent déontologue.

Le **montant de la vacation** fixé par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret cité ci-dessus est **80 € par dossier**.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de gestion a été missionné par les communes adhérentes pour les aider à trouver des référents déontologues remplissant les conditions d'exercice attendues et qui ont accepté de remplir cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte son choix sur Madame Feirouz HAMDANE, avocate (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux, consultante / experte juridique et finances, formatrice auprès des agents et des élus locaux.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2023-059 – Tableau des effectifs

Madame Agnès LIEDORP remplit les conditions pour un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, il est proposé au conseil de nommer Madame LIEDORP à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (30 heures)
- La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (30 heures)
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2023-060 – USEDA : Remplacement de 3 bornes HS, Ruelle Germaine

Madame le Maire informe les membres du Conseil que trois bornes sont hors service Ruelle Germaine.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de ces **3 bornes** pour un montant de **4 890,42 € HT** financé comme suit :

- **2 132,63 €** à la charge de l'**USEDA**
- **2 757,79 €** à la charge de la **commune**

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération au budget 2024
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2023-061 – Achat du terrain BINET : annulation de la délibération N°2023_010

Compte tenu des incertitudes juridiques concernant l'accès, l'inconstructibilité du terrain en l'état, Madame le Maire propose au conseil d'annuler la délibération n°2023_010 pour ne plus acheter la parcelle de Monsieur et Madame BINET au prix défini par délibération du 27 mars 2023 à savoir 23 €/m2 mais de mener une négociation, sur conseil de Me COLINON, pour acquérir cette parcelle au prix « pâture » estimé à 1,50 €/m2 ou au prix « jardin » estimé à 3€/m2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération **N° 2023_010**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2023-062 - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 :

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de l'établissement ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget principal,
- du Budget annexe du service des eaux,
- du Budget annexe de l'assainissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

23500 – Budget principal :

Article	Libellé	BP 2023	AUTORISATION CREDIT 2024
2041411	Eclairage public matériel (USEDA)	5 000,00 €	1 250,00 €
2111	Acquisitions de terrains	60 000,00 €	15 000,00 €
2135	Travaux bâtiment AGC ouvrage-Réhabilitation café	38 000,00 €	9 500,00 €
2138	Autres constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
2151	Travaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
2152	Installation de voirie	60 650,00 €	15 162,50 €
2156	Extincteurs, défibrillateurs	3 760,00 €	940,00 €
2183	Matériel informatique et téléphonique	3 000,00 €	750,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	5 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €

43500 – Budget eau :

Article	Libellé	BP 2023	AUTORISATION CREDIT 2024
1391	Amortissements des subventions	2 600,00 €	650,00 €
2158	Autres => 9601 Travaux château d'eau	20 000,00 €	5 000,00 €
2315	Remplacement branchements plombs	144 172,51 €	36 043,13 €

13500 – Budget assainissement :

Article	Libellé	BP 2023	AUTORISATION CREDIT 2024
1391	Amortissement des subventions	17 300,00 €	4 325,00 €
203	Frais d'étude	5 000,00 €	1 250,00 €
2313	Construction – travaux station d'épuration	158 608,27 €	39 652,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets (principal, eau et assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2023-063 – Attribution de chèques cashoc aux agents

La loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales (et leurs établissements) au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune souhaite permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A ce titre, elle souhaite que l'ensemble des agents bénéficie de chèque cadhoc d'une valeur de 45€ cette année.

Sont dans ce cadre considéré comme bénéficiaires tous les agents de la commune qui remplissent les conditions suivantes : être en activité à la commune en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'agent non titulaire de droit privé ou de droit public (CDD, CDI, CDDI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer un chèque cadhoc d'une valeur de 45€ à chaque agent pour le Noël 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

Questions diverses

- 1) Travaux rue de Vivaise : l'aménagement de la Rue de Vivaise se terminera dans les prochains jours (manque la signalisation verticale). L'entreprise présente dans la commune, a également réalisé le tapis d'enrobé de la rue de Vendôme partie haute. Travaux subventionnés au titre de l'APV 2021.
- 2) Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le lundi 8 janvier 2024 à 18H30.
- 3) Candidature gérant du café : Madame le Maire fait part de la candidature de Mme HERMANT Myriam pour la gérance du café. Elle a une expérience très significative dans la restauration puisqu'elle a tenu une pizzeria à Ribemont. Elle est en cours de recrutement auprès de 1000 cafés. Elle espère ouvrir dès février 2024 et occuperait le logement au-dessus. Nous sommes dans l'attente de la validation de 1000 cafés.
- 4) Informations sur les déchets : A la question sur la mise en œuvre d'une part incitative sur le tri des ordures ménagères pour les foyers vertueux, Madame le Maire explique l'obligation faite aux collectivités le 1^{er} janvier 2024 de mettre en place la collecte des biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts). Le coût de mise en œuvre de ce nouveau service ne permettra pas, en raison des investissements, d'appliquer une tarification incitative sur les ordures ménagères.
- 5) Remerciements : Lors de la réunion du Conseil d'école, l'équipe enseignante remercie Mme le Maire et les conseillers municipaux. Mme FORIN remercie particulièrement les agents communaux pour les travaux réalisés à l'école maternelle.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,

Mélanie EVRA

